Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Courriel

Laval, le 10 avril 2017

Objet : Demande d'accès concernant le 3100 rue Peugeot à Laval

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 7 avril et daté du 6 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 24 novembre 1997, 2 pages
- Rapport d'inspection du 1 octobre 2010, 7 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune

CERTIFIÉ

Laval, le 24 novembre 1997

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

MEP TECHNOLOGIES INC.
3100, rue Peugeot
Laval (Québec)
H7L 5C6

N/Réf. : 7610-13-01-00386 10
1069436

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication et de peinture de composantes en métal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 juin 1993, reçue le 4 août 1993 et complétée le 11 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Exploitation d'une usine de fabrication de diverses composantes et meubles en métal; comportant le traitement chimique des surfaces et la peinture. La capacité maximale de production correspond au traitement de près de 277 tonnes de métal par année dont 88% est constitué d'acier. L'usine est localisée au 3100 de la rue Peugeot, sur le lot 621-22, de la paroisse de Saint-Martin, de la municipalité de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire Demande de certificat d'autorisation - Projets industriels, signé par art 53-54 le 6 juin 1993, 21 pages, 5 annexes ;
- Lettre, signée par art 53-54, le 26 octobre 1995, 2 pages, 5 annexes ;

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

N/Réf. : 7610-13-01-00386 10
1069436

Le 24 novembre 1997

- Lettre Demande de certificat d'autorisation pour une usine de transformation de métal en feuilles, signée par art 53-54, le 21 mars 1997, 4 pages, 5 annexes ;

- Lettre Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de transformation de métal en feuilles, signée par art 53-54 le 30 avril 1997, 4 pages, 6 annexes ;

- Envoi par télécopieur, le 11 novembre 1997, de art 53-54 5 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Alain Lavoie

AL/SG/sg

Alain Lavoie
Directeur régional de Laval, par intérim

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région de Laval
Bureau de Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-09-13 (AAAA-MM-JJ)	**Heure d'arrivée :** 11 h 15	**Heure de départ :** 12 h 40
Inspecteur : Marie Hélène Frigon	**Accompagné de :**	

No intervention : 300618098	**No gestion documentaire :** 7610-13-01-0038603
Type d'intervention : Inspection	**No document :** 400756282
Type de demande liée : Plainte à car. environnemental	**No demande :** 200288201

But de l'inspection :

Vérifier le bien fondé de la plainte concernant la présence de fines poussières grises sur les voitures stationnées face à l'entreprise.

Lieu inspecté

Nom du lieu : MEP Technologies Inc.

Nom usuel du lieu :

Localisation du lieu inspecté *(adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre)* **:**

3100, Peugeot
Laval (Québec)
H7L 5C6

No du lieu : 54555982	**Type de lieu :** bâtiment industriel
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45,5879222222	-73,7481138889

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
		28911667

Conditions météo

Pluie

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
art 53-54	Chef de l'exploitation	450 682-0804 ( )
	art 53-54	( )
	fax: 450-682-3868	( )
		( )
art 53-54	Directeur de qualité	( )
	art 53-54	( )

Mode d'identification

But expliqué : ☒ **oui** ☐ **non** ☐ **s.o.**

Mode d'identification : ☐ **verbale** ☒ **preuve de statut**

Plainte

Plaignant rencontré : ☐ **oui** ☒ **non** ☐ **s.o.**

Photos numériques

Nombre de photos prises : 7	**Nombre de photos annexées :** 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la ***Directive sur la gestion des photos numériques***.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:Rég-13/frihe01/7610-13-01-0038603/2010-09-13

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos IMG_2442.jpg.

Autres pièces annexées

	No.	**Titre**
☐ **Croquis**		
☒ **Plan**	1	Plan d'arrangement Général (en date du 20 mars 1997)
☐ **Carte**		
☒ **Autre**		**- Copies de factures d'élimination de MDR (matières dangereuses résiduelles).** **- Informations techniques concernant la nouvelle salle de peinture en poudre.**

Échantillons

Type	**Nature**	**Nombre de points de prélèvements**	**Quantité**
☐ **eau**			
☐ **air**			
☐ **sol**			
☐ **matières résiduelles**			
☐ **matières dangereuses**			
☐ **matières dangereuses résiduelles**			
☐ **flore**			
☐ **faune**			
☐ **autre, précisez**			

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Comme il pleut lors de l'inspection, la surface des véhicules stationnés dans les environs n'a pu être vérifiée.

L'entreprise détient un C.A. (certificat d'autorisation) daté du 24 novembre 1997 concernant l'exploitation d'une usine de fabrication et de peinture de composantes en métal (structures semi-conducteur) pour l'industrie de l'informatique.

Nous vérifions si les conditions du certificat d'autorisation sont toujours respectées.
L'entreprise compte actuellement 180 employés comparativement à 75 en 1997.
La production actuelle est de * tonnes de métal par année et la capacité maximale de production autorisée est de 277 tonnes de métal par année. * art 23-24

Les équipements autorisés sont les suivants :
2 unités d'ébavurage (sablage de métal). L'une fonctionne à l'eau et l'autre à sec. L'unité fonctionnant à sec est munie d'un dépoussiéreur et le point de rejet atmosphérique se fait à l'intérieur de l'usine. Ces équipements sont les mêmes que ceux autorisés.

Une ligne de phosphate en opération automatique en trois étapes, une étape de phosphatage et deux étapes de rinçage.
La solution phosphatée et les solutions de rinçage sont acheminées chez un destinataire autorisé environ 2 fois pas année lorsque la solution doit être remplacée.

4 cabines pour l'application de peinture en poudre opérationnelles, dont le rejet des émissions atmosphériques se fait à l'intérieur de l'usine après filtration. Deux de ces cabines pouvait être utilisée pour l'application de peintures liquides. Actuellement, l'entreprise fait uniquement de la peinture en poudre.

2 cabines pour l'application de peinture liquide, dont l'une a été démantelée aux alentours de 2005 et l'autre était en transformation pour l'application de peinture en poudre. Le système de filtration est remplacé pour filtrer la peinture en poudre et la cheminée d'évacuation existante a été coupée. Elle sera complètement démantelée. L'air sortant du système de filtration est refiltré et rejeté à l'intérieur de l'usine.
À compter de maintenant, l'entreprise ne fera plus d'application de peinture liquide et il n'y aura plus aucun rejet atmosphérique à l'extérieur de l'usine.

MDR (Matières dangereuses résiduelles) :
Il n'y avait aucune MDR en entreposage lors de l'inspection.

Les MDR générés par les activités de l'usine sont uniquement de la peinture en poudre non réutilisable, les solutions phosphatée et de rinçage et de l'huile de lubrification générée lors du changement d'huile de certaines machines dans l'usine.

Objet de la plainte :
Le chef de l'exploitation était déjà informé de la plainte et selon lui, il est possible que la fine poussière grise sur les automobiles aie été causé par une mauvaise utilisation de la salle de peinture liquide avant sa transformation, soit par une mauvaise installation des filtres, soit par une mauvaise utilisation du système d'aspiration. Étant donné qu'il n'y aura plus de peinture liquide, le problème relié à la plainte ne devrait plus se reproduire.

Au bureau :
La rétro information au plaignant a été faite à l'inspecteur de la ville de Laval.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Non respect du certificat d'autorisation du 24 novembre 1997, concernant le taux de production annuelle et l'installation d'une nouvelle salle de peinture en poudre.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

6. Recommandations

Un plan à jour des équipements actuellement utilisés et des informations techniques de la salle de peinture en poudre ont été demandées pour la mise à jour d'information techniques du dossier.
Les informations techniques m'ont été transmises.

Comme le taux de production de l'usine a augmenté de façon significative et l'entreprise a fait l'installation d'une nouvelle salle de peinture en poudre, il a été établi avec un analyste, qu'une nouvelle demande de certificat d'autorisation serait requise pour une mise à jour du dossier et des nouveaux équipements en place.

Un courriel explicatif de l'analyste a été transmis au représentant de l'entreprise à cet effet.

Signature : M Bergeron.	**Date de rédaction: 2010-09-14** Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : André Ménard	**Fonction :** coordonnateur
Signature : Ménard	**Date :** Année/mois/jour 2010-10-01
Commentaires : Avis d'infraction à envoyer # 400756276	

MEP TECHNOLOGIES INC.
PLAN D'ARRANGEMENT GÉNÉRAL
(en date du 20 mars 1997)

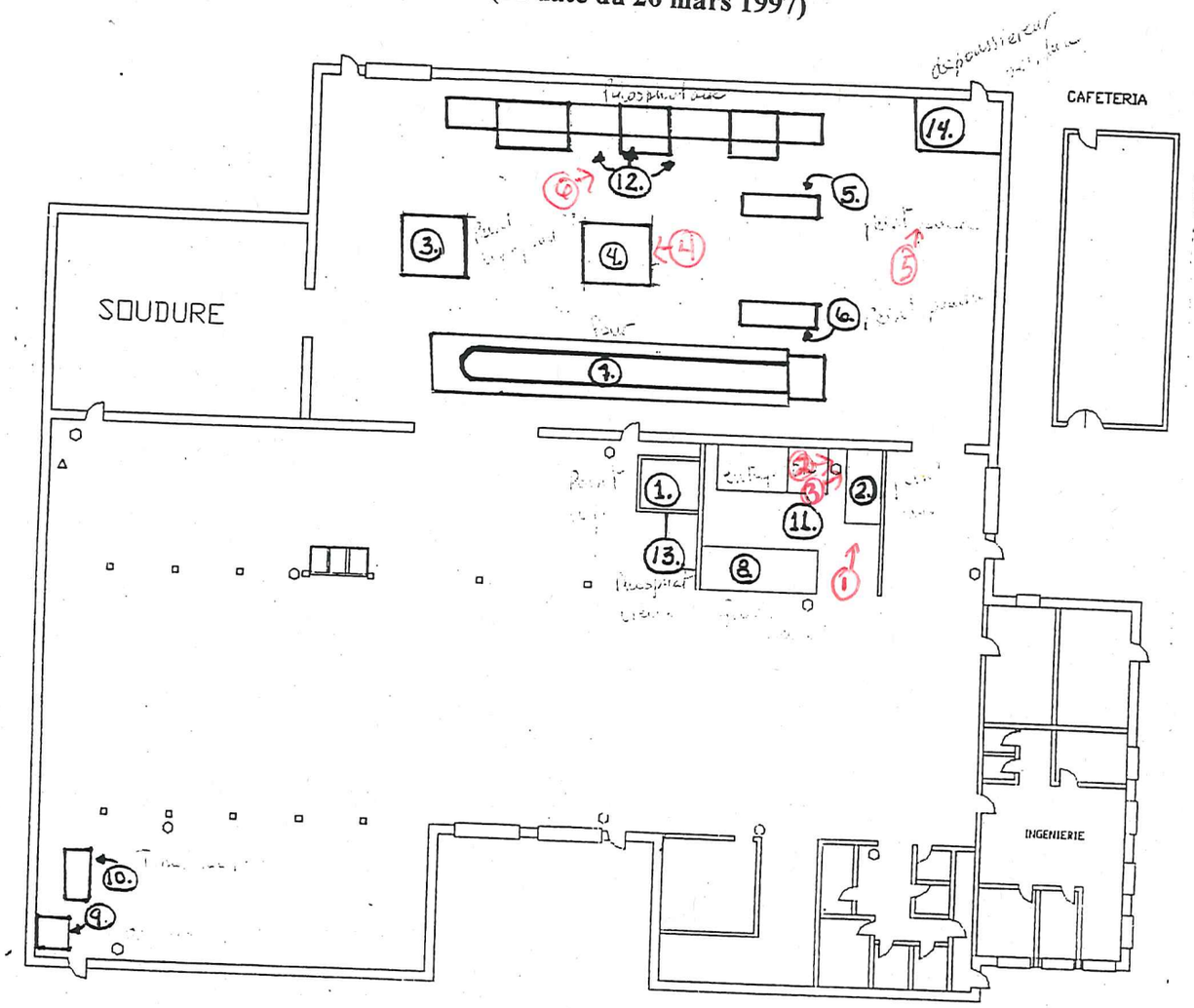

LÉGENDE

1. poste de peinture liquide no.1
2. poste de peinture liquide no.2
3. poste de peinture en poudre (possibilité pour peinture liquide)
4. poste de peinture en poudre (possibilité pour peinture liquide)
5. poste de peinture en poudre
6. poste de peinture en poudre
7. nouveau four
8. vieux four
9. dépoussiéreur du time saver
10. time saver
11. site d'entreposage déchets dangereux
12. bain de phosphatage (3 stages)
13. vieux bain de phosphatage (1 stage)
14. dépoussiéreur du système de peinture en poudre

Date de l'inspection : 2010-09-13	No de gestion documentaire : 7610-13-01-0038603

Annexe - Photos

Photo no : 1	
Fichier : IMG_2440.jpg	
Description : Salle de peinture liquide en phase de transformation pour une salle de peinture en poudre.	

Photo no : 2	
Fichier : IMG_2441.jpg	
Description : Cheminée de la salle de peinture liquide déconnectée. La cheminée sera démantelée.	

Photo no : 3	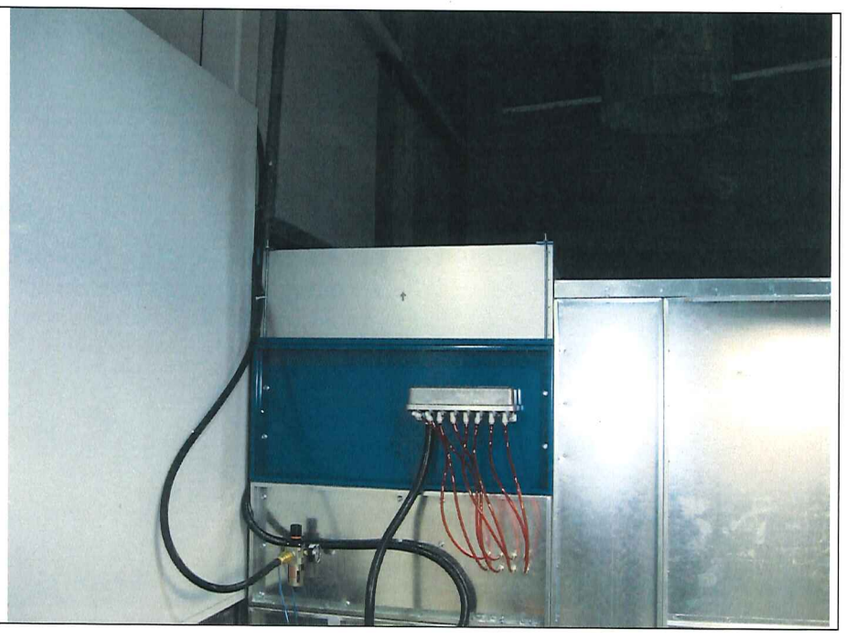
Fichier : IMG_2443.jpg	
Description : Sortie des émissions atmosphériques de la salle de peinture en poudre à l'intérieur de l'usine après la filtration de l'air. La boîte grise est un filtre l'air qui sort des filtres est évacué directement dans l'usine.	

M Huigon.

Date de l'inspection : 2010-09-13	No de gestion documentaire : 7610-13-01-0038603

Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : IMG_2444.jpg

Description :

L'une des 4 autres salles de peinture en poudre.

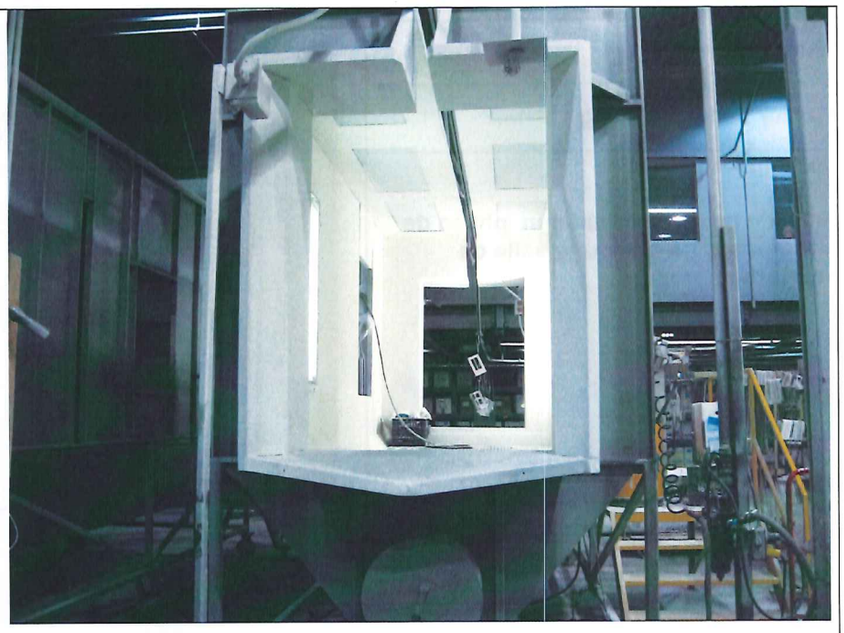

Photo no : 5

Fichier : IMG_2445.jpg

Description :

Sortie des émissions atmosphériques de l'une des 4 salles de peinture en poudre après filtration de l'air.

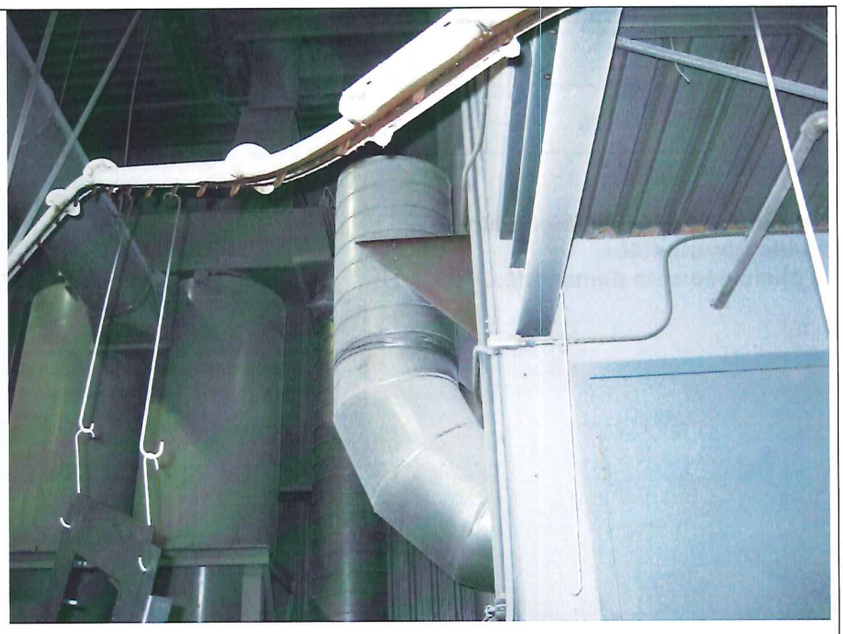

Photo no : 6

Fichier : IMG_2446.jpg

Description :

Bassin de traitement de surface au phosphate.
La solution usée est vidée environ 2 fois par année.

M Huizon.